Commune de Vufflens-la-Ville

Municipalité

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Conformément à l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la Municipalité publie la demande qui porte sur les éléments suivants :

- Adresse, parcelle :	ch. des Mainnesses 11, parcelle n° 577
- Arbre concerné :	Un noyer
- Motif :	Demande d'abattage. L'arbre est penché à ~30°, il est potentiellement dangereux.
- Compensation :	Une mesure de plantation compensatoire sera exigée



Le dossier complet peut être consulté au Greffe municipal pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions écrites doivent parvenir à la Municipalité avant le 19 décembre 2026.

La Municipalité

Vufflens-la-Ville, le 19 novembre 2026